

**DEPARTEMENT  
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale  
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU  
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD  
697 route nationale  
83310 GRIMAUD**

**Objet : Approbation du compte de gestion – Exercice 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Présents :** Monsieur Alain BENEDETTO  
Madame Martine LAURE  
Monsieur François BERTOLOTTA  
Madame Viviane BERTHELOT  
Madame Janine LENTHY  
Monsieur Jean-Louis BESSAC  
Madame Yvette ROUX  
Madame Simone LONG  
Madame Isabelle LUPORINI  
Monsieur Stéphane PEYNE représenté par  
Monsieur Bruno RAMBERT  
Madame Mireille BRUNEAU

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	11
- Votants :	11

**Excusés :** Madame Marie-Dominique FLORIN  
Madame Eva VON FISCHER BENZON  
Madame Huguette REBOUL  
Madame Anne ZACHARY

**Secrétaire de Séance :** Anne-Charlotte SALVI

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif,

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées :

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion relatif au budget du C.C.A.S, portant sur l'exercice 2022, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	55 319,76		-3 961,94	51 357,82
Fonctionnement	93 740,17		-36 509,01	57 231,16
<b>Total</b>	<b>149 059,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 470,95</b>	<b>108 588,98</b>

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,  
Martine LAURE

